

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFA 86** Avance en compte courant d'associés de 4 235 000 euros octroyée par la Ville à la SAEPOPB.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 1522-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEPOPB en date du 24 juin 2015 ;

Vu le rapport présenté par le représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SAEPOPB ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la Ville de Paris à octroyer une avance en compte courant d'associés de 4 235 000 euros à la SAEPOPB ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise l'octroi d'une avance en compte courant d'associés de 4 235 000 euros à la SAEPOPB.

Article 2 : la dépense et la recette correspondantes seront inscrites au chapitre 27, nature 274, rubrique 414, du budget d'investissement de l'exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**